

portant prise en charge par l'Etat de
la Banque Dahoméenne de Développement
(B.D.D.)

Le Président de la République
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement

VU la Proclamation du 26 octobre 1972 ;
VU le Décret n° 74-277 du 21 octobre 1974, portant formation du
Gouvernement ;
VU le Décret n° 74-289 du 4 novembre 1974 portant déterminant les
Services rattachés à la Présidence de la République et fixant
les attributions des membres du Gouvernement ;
Le Conseil des Ministres entendu,

O R D O N N E :

Article 1er. Pour compter du 3 décembre 1974 la Banque Dahoméenne
de Développement (B D D) est propriété exclusive de l'Etat Dahoméen.

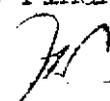
Article 2. Les actions de la B.D.D. précédemment détenues par la
Caisse Centrale de Coopération Economique, la Banque Centrale des
Etats de l'Afrique de l'Ouest, et les actionnaires privés dahoméens
seront rachetées par l'Etat Dahoméen. Le rachat de ces actions
fera l'objet de négociations entre le Gouvernement de la République
du Dahomey et les Organismes et actionnaires susvisés.

Article 3. Le Ministre des Finances est chargé de l'application
de la présente Ordonnance qui sera publiée et communiquée partout
où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 20 Décembre 1974

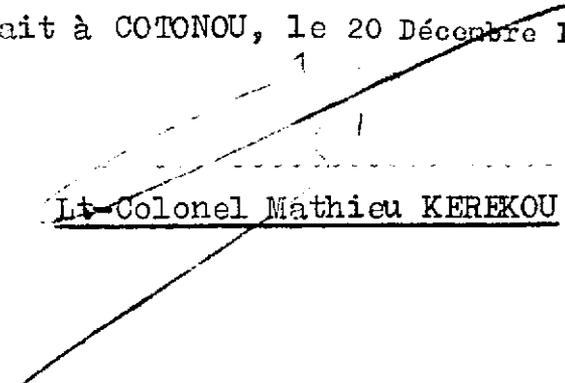
Par le Président de la République
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement

Le Ministre des Finances,



Isidore AMOUSSOU

Intendant Militaire de 3è cl.



Lt-Colonel Mathieu KEREKOU

AMPLIATIONS : PR 8 - CS 6 - MF 6 - Autres Ministères 13 -
SGG 6 - CCCE 1 - BCEAO 1 - EDOH COFFI 1 - Contrôle
Financier 1 - IGF - IGAA - JORD 3 -